



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 18 septembre 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Lionel GAYSSOT, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN.

Messieurs Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jean-Michel GUITTARD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT.

Délégués suppléants : Messieurs Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES
Alain MALRIC.

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

M. Jean BLANQUEFORT donne procuration à M. Gérard NICOLAS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

182-2023 Achat des chèques CADO

M. le Président rappelle que la loi autorise un employeur public à verser des prestations de type chèques cadeaux au titre des œuvres sociales, à condition d'une circonstance précise, comme c'est le cas des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Président propose donc, d'attribuer un chèque cado aux agents contractuels de droit privé, aux contrats service civique et aux apprentis de la communauté de communes, d'un montant maximum de 150 € pour les agents présents depuis le 1^{er} janvier 2023 et selon les directives de l'URSSAF.

Ce chèque CADO serait attribué en décembre 2023 aux agents non permanents toujours présents dans la collectivité à la date du 1^{er} décembre

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'AUTORISER le Président à attribuer un chèque cadeau aux agents contractuels de droit privé, aux contrats service civique et aux apprentis toujours présents dans la collectivité à la date du 1^{er} décembre 2023 dont le montant est fixé à 150€.
- DIT que cette acquisition sera effectuée auprès de la poste de Magalas

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,


